

# Appel à Projet Mobilité électrique durable

# 1 Objet de l'appel à projet

La problématique des modes de déplacements basés sur la prépondérance du véhicule individuel couplée à un mix électrique très carboné, nous oblige à repenser et à encadrer le développement du véhicule électrique en Guadeloupe. En effet, le simple remplacement du véhicule thermique classique pour le particulier par un véhicule électrique ne saurait représenter une alternative pertinente en l'état, puisqu'elle ne répond ni à l'objectif de report modal pour palier à la saturation du réseau routier, ni à celui lié au développement de la mobilité durable. Le mix électrique guadeloupéen très carboné pose en effet la question essentielle de la recharge des véhicules sur le réseau.

L'objectif du présent Appel A Projet (AAP) est donc d'encadrer le développement du véhicule électrique en Guadeloupe et de l'insérer dans une offre complète et plus large de services d'éco-mobilité, dans lequel l'électrique « propre » aura un rôle à jouer.

L'appel à projet porte sur 5 catégories d'usages de véhicules électriques exclusivement rechargés par énergies renouvelables :

- Les flottes captives de véhicules ;
- Les transports collectifs ;
- Le déplacement du dernier kilomètre ;
- La logistique du dernier kilomètre pour les livraisons urbaines ;
- Les services de location véhicule électrique + recharge ENR

## 2. Maîtres d'Ouvrage ciblés

L'appel à projets s'adresse aux maîtres d'ouvrage suivants :

- collectivités locales et leurs groupements,
- établissements publics,
- entreprises,
- aménageurs,
- associations

## 3. Conditions d'éligibilité des projets

### 3.1. Catégorie « flottes captives »

Il s'agit de rationaliser et d'optimiser les flottes captives grâce à la mutualisation du parc et à l'intégration de voitures électriques et de vélos à assistance électrique exclusivement rechargés par énergies renouvelables.

Les projets retenus pourront porter sur des flottes d'entreprises, d'administration, ou des flottes de véhicules de location. Le porteur de projet devra être le propriétaire de la flotte et présenter des garanties d'usage des véhicules sur le territoire guadeloupéen.

Les aides attribuées **seront conditionnées à la réalisation d'études préalables** permettant de définir les conditions d'optimisation de la flotte, à savoir un PDE (Plan de Déplacement Entreprise), un PDIE (Plan de Déplacement Interentreprises) ou un PDA (Plan de Déplacement Administration) et/ou une étude de projet/faisabilité intégrant une analyse des besoins de déplacement de l'entreprise, les possibilités d'auto-partage, le déploiement des VAE (Vélo à Assistance Electrique).

Le projet devra détailler les points suivants :

- le choix technologique et le dimensionnement de l'infrastructure de charge (type de panneau, type de structure, type de batteries, type d'onduleurs) ;
- l'optimisation de ce dimensionnement selon les besoins de l'entreprise ;
- les coûts associés à cette infrastructure ;
- une analyse économique avec une évaluation de la rentabilité financière du projet ;
- la performance environnementale de ce projet, l'indicateur principal étant l'économie de carburant générée et la réduction des GES associés ;
- le suivi et la maintenance effectuée sur l'infrastructure de charge ;
- l'acquisition de données mises en place sur l'infrastructure afin d'évaluer son utilisation, son dimensionnement optimale, la sollicitation de la charge et de la décharge des batteries. .. Un suivi détaillé portant au minimum sur la première année de fonctionnement sera réalisé, qui fera l'objet d'une analyse par un bureau d'étude externe au terme de cette première année. Le porteur de projet s'engage à transmettre les données du suivi et leur analyse à l'ADEME et à la Région Guadeloupe dans les deux mois qui suivent la fin de la première année de fonctionnement.

### 3.2. Catégorie « transports collectifs »

Les projets retenus correspondent à des **nouveaux services d'éco-mobilité** électriques, exclusivement rechargés par énergies renouvelables, proposés par des porteurs de projets privés ou publiques en cohérence avec la politique régionale. Ils pourront concerner :

- le développement des Transports Collectifs en Site Propre (TCSP), des pôles multimodaux et une desserte adaptée pour les centres urbains ;
- un maillage plus opérationnel et plus développé vers les pôles d'activités et au sein de quartiers.

**L'objectif est de tester de nouveaux services de transport collectif de courte durée sur un périmètre contraint, notamment des navettes centre-ville, des navettes dans les zones d'activités ou les zones commerciales, navette à finalité touristique et les minibus pour la desserte de quartiers.**

Le dimensionnement de ces projets devra être établi en concertation avec les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) et justifié par un besoin identifié.

Le projet devra détailler les points suivants :

- périmètre du projet, nombre de déplacements, rotations, personnes concernées ;

- le choix technologique et le dimensionnement de l'infrastructure de charge (type de panneau, type de structure, type de batteries, type d'onduleurs) ;
- l'optimisation de ce dimensionnement selon les besoins du service ;
- les coûts associés à cette infrastructure ;
- une analyse économique avec une évaluation de la rentabilité financière du projet ;
- la performance environnementale de ce projet, l'indicateur principal étant l'économie de carburant générée et la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES) associés, mais également la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores ;
- le suivi et la maintenance effectuée sur l'infrastructure de charge ;
- le suivi qualitatif de l'opération, par exemple enquête de satisfaction auprès des utilisateurs ;
- l'acquisition de données mises en place sur l'infrastructure afin d'évaluer son utilisation, son dimensionnement optimale, la sollicitation de la charge et de la décharge des batteries. .. Un suivi détaillé portant au minimum sur la première année de fonctionnement sera réalisé, qui fera l'objet d'une analyse par un bureau d'étude externe au terme de cette première année. Le porteur de projet s'engage à transmettre les données du suivi et leur analyse à l'ADEME et à la Région Guadeloupe dans les deux mois qui suivent la fin de la première année de fonctionnement.

### 3.3. Catégorie « déplacement du dernier km »

Afin d'encourager les habitants à prendre les transports collectifs, il faut développer des services permettant d'acheminer les usagers jusqu'à leur destination finale. Pour les derniers kilomètres du parcours, de nouveaux moyens de mobilité accessibles et proches doivent ainsi être imaginés. L'accent doit être mis sur la disponibilité et l'efficacité de la desserte au sein d'un réseau du « dernier kilomètre » : un modèle mixte entre transports « lourds » point à point pour les trajets éloignés, comme par exemple le bus, et ceux plus « légers » permettant d'atteindre par capillarité l'ensemble du territoire, tels que les vélos ou voitures partagés, est nécessaire.

Il s'agit d'intégrer des systèmes partagés dans la chaîne de mobilité en couvrant la demande de déplacements moyens à courts. Ce sont des moyens complémentaires aux autres modes de transport doux. L'implantation de ces systèmes partagés aux interfaces de transport (parkings relais), relève de la même réflexion.

On se base sur des systèmes mixtes intégrant une combinaison de VAE (Vélo à Assistance Electrique), quadricycles ou petites citadines.

Ces projets seront développés en propre par l'AOT, ou en faisant appel à une société extérieure :

- par délégation de service public ;
- par un marché public ;
- soit sur la base d'une Autorisation d'Occupation Temporaire

Les points à préciser sont identiques à ceux de la catégorie « Transports collectifs ».

**Ce projet sera accompagné sur les études uniquement. Le jury attachera une attention particulière aux projets mettant en avant la redynamisation des centres bourgs communaux.**

### **3.4. Catégorie « logistique du dernier kilomètre pour les livraisons urbaines »**

L'objectif est d'expérimenter un espace logistique urbain pour valider une formule de mutualisation des livraisons en milieu urbain et que le dernier kilomètre soit réalisé à partir d'un ELU (Espace Logistique Urbain) par des véhicules électriques limitant les nuisances sonores et les émissions de GES.

Les projets retenus pour la création d'un ELU sont à caractère expérimental. Ils devront justifier d'un emplacement stratégique et être identifiés comme des zones de déploiement adéquat. Ce projet inclura également le déploiement de véhicules électriques alimentés par des énergies renouvelables pour la livraison urbaine.

Les aides seront uniquement attribuées **aux études préalables** visant à définir précisément les contours de ce projet, dont l'objet sera d'analyser l'organisation des livraisons de marchandises via l'ELU sur une zone précise.

Le projet détaillera :

- la pertinence de l'implantation du projet et le détail des infrastructures mises en place;
- le type d'ELU mis en place ;
- le type de marchandises, les flux, les rotations et les acteurs concernés ;
- le type de véhicules de livraisons retenus ;
- le choix technologique et le dimensionnement de l'infrastructure de charge (type de panneau, type de structure, type de batteries, type d'onduleurs) ;
- l'optimisation de ce dimensionnement selon les besoins du service ;
- les coûts associés à cette infrastructure ;
- une analyse économique avec une évaluation de la rentabilité financière du projet ;
- la performance environnementale de ce projet, l'indicateur principal étant l'économie de carburant générée et la réduction des GES associés, mais également la réduction des émissions de polluants et des nuisances sonores et le service rendu en matière de fluidification des circulations en zone urbaine ;
- le suivi et la maintenance effectués sur l'infrastructure de charge ;
- le suivi qualitatif de l'opération, par exemple enquête de satisfaction auprès des utilisateurs ;
- l'acquisition de données mises en place sur l'infrastructure afin d'évaluer son utilisation, son dimensionnement optimale, la sollicitation de la charge et de la décharge des batteries. .. Un suivi détaillé portant au minimum sur la première année de fonctionnement sera réalisé, qui fera l'objet d'une analyse par un bureau d'étude externe au terme de cette première année. Le porteur de projet s'engage à transmettre les données du suivi et leur analyse à l'ADEME et à la Région Guadeloupe dans les deux mois qui suivent la fin de la première année de fonctionnement.

**Ce projet sera accompagné sur les études uniquement..**

### **3.5. Catégorie « service de location longue durée de véhicules électriques + recharge exclusive par des énergies renouvelables »**

Il s'agit de fournir une alternative à l'achat de véhicule électrique par les particuliers ou les entreprises. Le porteur de projet proposera un service de location longue durée avec un système de recharge électrique alimenté **exclusivement** par énergie renouvelable.

Le système de recharge pourra être installé chez le locataire ou sur un site collectif dédié.

Le projet devra détailler les points suivants :

- le choix technologique et le dimensionnement de l'infrastructure de charge (type de panneau, type de structure, type de batteries, type d'onduleurs) ;
- l'optimisation de ce dimensionnement selon les besoins du locataire;
- les coûts associés à cette infrastructure ;
- L'offre de service proposée au locataire
- une analyse économique avec une évaluation de la rentabilité financière du projet ;
- la performance environnementale de ce projet, l'indicateur principal étant l'économie de carburant générée et la réduction des GES associés ;
- le suivi et la maintenance effectuée sur l'infrastructure de charge ;
- l'acquisition de données mises en place sur l'infrastructure afin d'évaluer son utilisation, son dimensionnement optimale, la sollicitation de la charge et de la décharge des batteries. .. Un suivi détaillé portant au minimum sur la première année de fonctionnement sera réalisé, qui fera l'objet d'une analyse par un bureau d'étude externe au terme de cette première année. Le porteur de projet s'engage à transmettre les données du suivi et leur analyse à l'ADEME et à la Région Guadeloupe dans les deux mois qui suivent la fin de la première année de fonctionnement.

## **4. Modalités de sélection des projets lauréats**

### **4.1. Critères de sélection**

- **Pertinence du projet** vis à vis des spécifications décrites dans l'AAP pour chaque catégorie
- **Performance environnementale du projet ;**
- **Caractère innovant et/ou exemplaire du projet ;**
- **Optimisation des coûts ;**
- **Optimisation du dimensionnement** des installations photovoltaïques et des batteries de chargement ;
- **Optimisation de la gestion du parc de véhicules électriques (sauf pour la catégorie « bornes de recharge ») ;**

- **Qualité du suivi quantitatif** : acquisition de données, suivi et bilan de fonctionnement de l'installation ;
- **Qualité du suivi qualitatif** : perception du projet par les utilisateurs ;
- **Potentiel de répliquabilité**

## 4.2. Comité de sélection

Le Comité de sélection qui choisira les lauréats du présent appel à projet sera constitué de :

- Région Guadeloupe
- ADEME
- EDF

## 5. Obligation des lauréats

### 5.1. Communication

Par le dépôt d'un dossier de candidature, les maîtres d'ouvrage autorisent de fait la région Guadeloupe et l'ADEME à communiquer toute information, qu'elle soit d'ordre technique, financière ou d'une autre nature, relative au projet présenté, sous réserve que celui-ci soit lauréat. Notamment, l'ADEME et la Région Guadeloupe auront le droit d'utiliser, de traiter et de communiquer les données et analyses de suivi des infrastructures. De même, les maîtres d'ouvrage autorisent la région Guadeloupe et l'ADEME à utiliser autant que de besoin des photographies et images du projet pour leurs besoins de communication.

### 5.2. Publicité des financeurs

Le lauréat devra se conformer aux obligations de publicité des financeurs de l'opération.

## 6. Modalités des aides financières

### Aide aux études

En amont au dépôt de la candidature, une aide à la réalisation de l'étude de faisabilité nécessaire au dépôt du dossier de candidature, peut être attribuée au porteur de projet, pour toutes les catégories du présent appel à projet et tous les types de véhicules, VAE, micro bus, mini bus, véhicules classiques.

L'étude de faisabilité est destinée à organiser, définir, préparer la mise en place d'un projet de mobilité électrique.

Les taux d'aides maximum apportés sont de **80 % pour le secteur non concurrentiel** et compris entre **50 et 70 % pour le secteur concurrentiel**.

Le prestataire réalisant l'étude devra être externe au bénéficiaire de l'aide et doit s'engager à n'exercer aucune activité incompatible avec son indépendance de jugement et son intégrité.

### **Aides à l'investissement**

Ces aides seront déterminées pour les projets lauréats sur la base d'une **analyse économique** qui prendra en compte le niveau de risque du projet.

Le taux d'aide s'applique sur l'assiette retenue, qui correspond aux coûts d'investissement éligibles. Les investissements concernent les thématiques de transport et d'énergies renouvelables.

Les coûts éligibles comprennent :

- Les équipements,
- L'ingénierie, comprenant la maîtrise d'œuvre et l'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Le dispositif de suivi des performances

Sur la thématique transport : le cumul d'aides public maximum est de **80% de l'assiette éligible en secteur non concurrentiel** et compris entre **55 et 75% pour le secteur concurrentiel suivant la taille de l'entreprise**.

Sur la thématique énergies renouvelables : le cumul d'aides public maximum est de **80% de l'assiette éligible en secteur non concurrentiel** et compris entre **60 et 80% pour le secteur concurrentiel suivant la taille de l'entreprise**.

Les porteurs de projet s'engagent à transmettre les données de performance de l'installation sur une durée d'un an après sa mise en route afin que l'ADEME puisse valoriser et capitaliser les résultats de chaque opération. Le versement du solde de l'opération sera conditionné à la transmission de ces données.

## **7. Modalités de réponse à l'appel à projet**

### **7.1. Constitution du dossier technique**

- Le formulaire de candidature complété (cf. annexe 1) ;
- Le dossier technique de présentation du projet, comportant au minimum l'ensemble des éléments demandés pour chaque catégorie ;

- Le(s) schéma(s) de principe du projet
- Le rapport d'étude de faisabilité technique et financière
- un calendrier du projet à l'échelle du mois, couvrant les périodes de conception et de travaux

## **7.2. Constitution du dossier financier**

- la fiche financière complétée (cf. annexe 2).
- Un tableau des honoraires de maîtrise d'œuvre décomposé par intervenant.
- Un tableau du coût prévisionnel des travaux décomposé par lot ou macro-lot.
- Une note de calcul justifiant les surcoûts (études et travaux) par rapport au même projet de mobilité utilisant des véhicules thermiques.

**Au terme du processus de sélection, des compléments d'information, nécessaires à l'élaboration du dossier de demande d'aide auprès de la Région, du FEDER et de l'ADEME, seront demandés aux lauréats.**

## **Annexe 1 : formulaire de candidature**

### **Catégorie visée**

- Les flottes captives de véhicules ;
- Les transports collectifs ;
- Le déplacement du dernier kilomètre ;
- La logistique du dernier kilomètre pour les livraisons urbaines ;
- Les services de location véhicule électrique + recharge ENR

### **Maître d'ouvrage**

Nom :

Adresse :

Tel :

Forme juridique :

SIRET :

### **Contact projet**

Nom :

Prénom :

Fonction :

Tel :

E-mail :

### **Projet proposé**

Localisation :

Avancement du projet:

Date prévisionnelle de mise en service ou de fin des travaux :

**Maitres d'œuvre**

Architectes :

BET thermique :

Autres BET :

**Engagement du candidat**

Je soussigné.....représentant le maître d'ouvrage de l'opération présentée ci-dessus :

- certifie exact l'ensemble des renseignements mentionnés dans le dossier de candidature,
- certifie avoir pris connaissance du règlement de l'appel à projets et l'accepter,
- sollicite l'aide financière de la région Guadeloupe et de l'ADEME dans le cadre de l'appel à projets « véhicule électrique ».

Fait le ..... à .....

(Signature du représentant légal et cachet)

## Annexe 2 : fiche financière

Surface SHON construite ou rénovée :

Coût des travaux :

- montant €HT :

Coût des études de maîtrise d'œuvre :

- montant €HT :
- taux en % des travaux :

Estimation du surcoût par rapport au même projet de mobilité utilisant des véhicules thermiques :

- surcoût maîtrise d'œuvre en €HT :
- surcoût travaux en €HT :